

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS497

présenté par
M. Issindou, rapporteur

ARTICLE 8

Compléter cet article par l'alinéa suivant:

« IV. – A la fin du dernier alinéa de l'article L. 241-5 du code de la sécurité sociale, la référence : « L. 138-29 » est remplacée par la référence : « L.4163-2 du code du travail » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel